



Dossier # : 1219037008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Administration portuaire de Montréal à réaliser des travaux de construction au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

1. d'autoriser l'Administration portuaire de Montréal à réaliser des travaux de construction au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-11 15:30

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219037008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Administration portuaire de Montréal à réaliser des travaux de construction au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration portuaire de Montréal souhaite construire un pont d'étagement au-dessus de la rue Notre-Dame Est, propriété de la Ville de Montréal. Elle a comme projet l'amélioration des accès à sa propriété dans le cadre d'un projet conjoint de prolongement de l'avenue Souigny et du boulevard l'Assomption du Ministère des Transports du Québec et de la Ville de Montréal.

Compte tenu de l'échéancier établi pour la réalisation des travaux, la préparation de ceux-ci ayant débuté à l'été 2021, l'Administration portuaire désire réaliser les travaux requis avant l'adoption d'un règlement particulier lui permettant d'occuper en permanence l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Administration portuaire a déposé à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve une demande d'autorisation de travaux afin de débiter les travaux sur l'immeuble localisé sur une partie de terrain vacant mitoyen à la rue Notre-Dame Est, dans la Ville de Montréal et le cube d'air au-dessus de la rue Notre-Dame Est. Lot 4 310 107 du cadastre du Québec. L'autorisation pour l'occupation de l'immeuble est consentie pour une durée qui débute à compter de la date à laquelle l'Administration portuaire sera autorisé par le conseil d'arrondissement et elle prendra fin lors de la date de l'entrée en vigueur d'un règlement d'occupation permanente visant l'Immeuble. Pendant la durée de l'autorisation, l'Administration portuaire agira à titre de maître d'œuvre sur l'immeuble et assumera toutes les responsabilités en découlant.

Plusieurs conditions sont exigées à l'Administration portuaire et inscrites dans la demande, notamment, la responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux, exécuter les travaux autorisés à ses seuls risques et périls, l'entretien annuel des lieux en toute saison, prendre toutes mesures nécessaires des lieux où auront lieu les travaux, etc.

JUSTIFICATION

Il est possible d'autoriser le début des travaux par simple résolution, en attendant l'adoption du règlement particulier d'occupation permanente du domaine public. La résolution autorisant l'Administration portuaire à commencer ses travaux peut être considérée comme un acte accessoire au pouvoir de l'arrondissement d'adopter un règlement particulier d'occupation permanente du domaine public et peut, à ce titre, être adoptée par le conseil d'arrondissement concerné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est engendrée pour la Ville de Montréal par le dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une autorisation octroyée pour la réalisation d'un projet de l'Administration portuaire de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs générés par les travaux de construction sont de la responsabilité de l'Administration portuaire. Des mesures de mitigation des nuisances ont été prévues afin de minimiser les impacts.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux r encadrements administratifs. »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA
Conseiller en planification - Urbanisme

Tél : 438-827-5980
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-11

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Tél : 514-872-4160
Télécop. :